

Compte rendu

du Conseil Municipal du 26 septembre 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 26 septembre 2012 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Mithé GOYON
- Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Jeanine STEPHAN, procuration donnée à Daniel MANCEAU
- Patrick VINTRIGNIER, procuration donnée à Francis JEGOU
- Patrice LORENT, procuration donnée à Nathalie MAHOIC

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date d'affichage des délibérations : 01 octobre 2012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Daniel MANCEAU souhaite que la page 8 soit modifiée ainsi :

« Lorsque l'on fait des travaux dans la fonction publique hospitalière on indique le montant prévisionnel au-delà duquel peuvent s'ajouter un maximum de 3 % d'aléas.

Le Maire répond que dans la fonction publique territoriale les aléas sont tolérés jusqu'à 10%. »

Joël CHENOT remarque, en page 2 du compte rendu, que la composition de la commission locale de l'AVAP est de 16 membres or elle ne devrait être que de 15, suivant le guide de procédure fourni par la DRAC.

Le Maire précise qu'au prochain Conseil municipal, elle sera représentée à 15 membres pour être en conformité avec les préconisations de la DRAC.

Unanimité

II- URBANISME

A- station d'épuration : déclaration d'intérêt général du projet de construction

Vu les articles R126-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 122-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études et remise au maître d'ouvrage en février 2012,

Vu les avis de l'Autorité Environnementale des 17 février et 16 mars 2012,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2012,
Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 juin 2012 assortis de 2 réserves,
Vu le projet de station d'épuration tel qu'il ressort de la présentation ci-dessous,

CONTEXTE :

La construction d'une nouvelle station d'épuration relève d'une situation urgente. Il convient de rappeler l'arrêté du Préfet du 2 avril 2002 mettant en demeure la commune de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation pour la réalisation de nouveaux ouvrages avant le 31 décembre 2002.

Par courrier du 01 avril 2004, le Préfet a de nouveau attiré l'attention du Maire sur la situation critique de l'assainissement collectif sur la commune.

Le 28 juin 2007, le Préfet rappelle par courrier au Maire que si la situation de l'assainissement sur la commune s'est améliorée grâce aux travaux de modernisation réalisés sur la station d'épuration de Fort Clohars, il reste néanmoins indispensable de rechercher un autre site d'implantation pour un futur équipement.

Par délibération n°2009-88 du 11 décembre 2009, le Conseil municipal a fait le choix du lieu d'implantation de la station d'épuration à Kerzellec et a autorisé le Maire à lancer les études. Ces dernières ont conclu favorablement à la faisabilité de cet équipement à Kerzellec et à l'absence d'incompatibilité technique ou environnementale sur ce site.

Le Préfet, par courrier daté du 20 août 2010, a également rejeté la demande de dérogation ministérielle au motif que l'implantation sur le site de Kerzellec répond aux critères de la loi « littoral » (continuité directe avec un village ou une agglomération) et aux critères de faisabilité technique et environnementale.

Enfin, par délibération n°2010-95 du 22 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer les actes de vente pour les parcelles AH 130 et AH 138, sises à Kerzellec, pour la construction de la Station d'épuration, d'une contenance respective de 4110 m² et 3352 m².

C'est dans ce contexte que les études se sont poursuivies pour conduire à l'élaboration du projet suivant.

1- CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les eaux usées de la commune de Clohars Carnoët sont actuellement traitées par la station d'épuration de Fort Clohars (9800 EH). Cette station a atteint ses capacités nominales de traitement, et le développement urbain de la commune ainsi que les projets d'extension de l'industriel Capitaine Cook nécessitent d'adapter l'assainissement collectif à cette évolution et de construire une nouvelle station d'épuration.

Plusieurs études préliminaires ont permis de dégager le projet suivant :

- Construction de réseaux de transfert des eaux usées à partir des points de collecte existants
- Construction de la future station d'épuration sur un nouveau site d'implantation: Kerzellec
- Construction d'un nouveau réseau de transfert des eaux usées vers le point de rejet des eaux traitées : le mât pilote (point de rejet actuel)

La future station d'épuration sera capable de traiter la pollution générée par 17 000 EH (pointe estivale estimée à l'horizon 2030) et de traiter la charge hydraulique associée à une pluie de 28.4mm/j soit 3 133 m³/j en période hivernale et 2 737 m³/j en période estivale.

Le souhait de la ville est de minimiser le plus possible les nuisances potentielles de la future station d'épuration : le procédé utilisé est une filière à boues activées avec séparation membranaire. Ce choix permet de projeter des ouvrages compacts, discrets, s'intégrant parfaitement dans le paysage existant. L'ensemble des équipements sera confiné à l'intérieur de bâtiments fermés permettant ainsi une neutralisation des nuisances olfactives.

Enfin, le procédé membranaire offre un traitement optimum en phase avec l'enjeu de protection du littoral.

Outre l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 avril au 02 mai 2012, le public a été tenu informé au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 16 mars 2012, à la salle des fêtes.

En effet, une station d'épuration fait partie des ouvrages listés à l'annexe 1 de l'article R123-1 du code de l'environnement qui doivent être précédés d'une enquête publique.

2- REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La future station d'épuration devra être en mesure de traiter la pollution générée par 17 000EH. Or, au titre de l'article R 122-8 II du code de l'environnement, les études préalables à la réalisation « d'ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales permettant de traiter un flux de matières polluantes au moins équivalent à celui produit par 10 000 habitants » doivent comporter une **étude d'impact** permettant d'apprécier les conséquences de ces derniers sur le milieu naturel.

Aux termes de des articles R122-1 à R 122-16, l'étude d'impact comporte les chapitres suivants :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant sur les richesses naturelles, les espaces naturels terrestres ou de loisirs affectés par les aménagements
- La présentation du projet
- L'évaluation des effets sur l'environnement, sur les sites et paysages, la ressource en eau et le milieu aquatique, en tenant compte des variations saisonnières
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet présenté a été retenu
- Un inventaire des mesures envisagées par le maître d'ouvrage, pour supprimer, réduire ou compenser, les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes
- Une analyse des méthodes utilisées, mentionnant les difficultés éventuelles rencontrées pour obtenir l'évaluation des impacts
- Un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance du public.

SYNTHESE DES MESURES COMPENSATOIRES PREVUES

L'effort de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées constitue en soi une mesure compensatoire destinée à réduire les conséquences des rejets de la commune de Clohars Carnoët. Dans le cas présent, elle s'accompagne de surcroît d'un ensemble de restructurations des réseaux permettant d'améliorer à la fois le transfert des eaux usées et de diminuer le risque de déversements littoraux par temps de pluie.

La commune a opté pour un projet de station d'épuration intégrant, dès le début de la réflexion, des mesures réductrices d'impacts :

- Etudes paysagères et architecturale

- Réductions des émissions olfactives : extraction et désodorisation de l'air vicié issu des prétraitements et du traitement des boues, et couverture intégrale des équipements épuratoires
- Réductions des émissions sonores : capotage des équipements bruyants (surpresseurs, ventilation, groupe électrogène) et isolation phonique des bâtiments abritant le matériel bruyant (centrifugeuse)

Par ailleurs, les futurs ouvrages d'épuration seront situés à l'intérieur de bâtiments contrairement à une station d'épuration classique. Seul le bassin à marée, qui contiendra les eaux épurées sera à l'air libre.

Enfin, concernant le site actuel de Fort Clohars, la réutilisation des ouvrages existants sera recherchée. Seule une partie des ouvrages sera démontée et l'enceinte, clôturée et entourée d'une haie, sera conservée afin de limiter l'accès et de maintenir un écran visuel efficace pour les promeneurs du littoral.

Conformément à l'article R 122-1-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité. Il porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Cette dernière s'est prononcée à 2 reprises, dans un avis du 17 février 2012 et du 16 mars 2012.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis du 17 février 2012 recommande de compléter le dossier présenté de manière à ce qu'il soit rendu lisible, compréhensible et cohérent pour le public. « le dossier doit être complété concernant l'état initial, les impacts et les mesures de réduction et/ou de compensation -et leur coût- les impacts du projet sur le site de Fort Clohars ainsi que par une explication des différents modes de fonctionnement envisagés. »

La collectivité a répondu à cette exigence et a transmis un nouveau dossier qui a fait l'objet d'un nouvel **avis le 16 mars 2012**. Ce dernier conclut que la solution adoptée est de nature à respecter les exigences environnementales de manière tout à fait satisfaisante. L'Autorité Environnementale suggère cependant de modéliser les impacts sonores préalablement à la construction de l'ouvrage. Elle préconise également des mesures de surveillance des rejets, des odeurs et du bruit renforcées pendant les 1eres années d'exploitation.

Le commissaire enquêteur a repris ces préconisations à travers ses réserves : les réponses de la collectivité seront celles décrites plus bas, en réponse à ce dernier.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été organisée du 2 avril au 2 mai 2012, après que, par arrêté du 14 mars 2012, le préfet du Finistère l'ait prescrite. Le commissaire enquêteur, en la personne de M Jean Claude LEBUNETEL, a été nommé par décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes le 20/12/2011.

6 permanences se sont tenues en mairie de Clohars Carnoët les :

- Lundi 2 avril de 9h00 à 12h00
- Mardi 10 avril de 14h00 à 17h00
- Samedi 14 avril de 9h à 12h25
- Jeudi 19 avril de 14h00 à 17h10
- Jeudi 26 avril de 9h00 à 12h10
- Mercredi 2 mai de 14h30 à 17h40

4 registres d'enquête ont été ouverts et mis à disposition du public : ils ont permis de recueillir 158 observations. 3 pétitions contre le projet ont été déposées ainsi que 3 mémoires.

Les principaux questionnements portaient sur la justification du projet, la loi littoral, l'existence de solutions alternatives, le volet paysage, les éventuels risques ou nuisances, la santé et les incidences financières.

A la demande du commissaire enquêteur, la collectivité a rédigé un mémoire apportant des éléments de réponse aux différentes interrogations.

4- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après une analyse du dossier et des remarques et mémoires effectués dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, en date du 22 juin 2012, un avis favorable sur l'intérêt général du projet assorti de 2 réserves et d'une recommandation.

L'avis est favorable sous réserve :

- De procéder à une modélisation des impacts sonores afin d'apporter aux riverains une preuve complémentaire de la volonté des élus de réaliser, en préalable aux travaux, un projet ultra-sécurisant.
- De mettre en œuvre avec les exploitants, avant la mise en route des équipements, une charte applicable les 1ères années de fonctionnement, durée à déterminer, définissant un renforcement des mesures de surveillance des nuisances éventuelles en matière de bruits et d'odeurs, ainsi que des rejets en mer.

Il recommande également aux élus de continuer à communiquer sur les travaux futurs, plus particulièrement sur les mesures de bruits et d'odeurs et peut être dans un souci d'apaisement, d'inviter 2 ou 3 membres de la coordination Kerzellec à des visites de chantier en phase opérationnelle.

A ces réserves, la collectivité s'engage à réaliser avant la mise en service, une modélisation des impacts sonores. Elle s'engage également à l'élaboration d'une charte, avec les futurs exploitants, destinée à renforcer les mesures de surveillance des nuisances éventuelles.

Enfin, la collectivité s'engage également à poursuivre la communication sur les travaux futurs, de la même manière qu'elle l'a fait depuis les débuts de ce projet.

5- CONCLUSIONS SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Il convient ainsi de réaffirmer les avantages majeurs du projet de construction de la station d'épuration :

- Assurer un traitement optimal des effluents urbains et industriels
- Permettre le développement urbain de la commune
- Respecter la loi Littoral du 3/01/1986, codifiée au code de l'urbanisme
- Préserver l'environnement :
 - grâce à la restauration du site de l'actuelle station d'épuration, à quelques mètres du littoral,
 - en préservant la qualité des eaux de la Laita et de l'anse de Doëlan
 - en assurant un niveau de rejet d'effluents épurés compatibles avec la présence d'espaces conchylicoles dans la Laita
 - En restaurant ou préservant la qualité des sites de baignades et de pêche à pied

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- De déclarer l'intérêt général du projet
- De lever les 2 réserves formulées par le commissaire enquêteur
- De prendre en considération la recommandation de ce dernier
- De donner un avis favorable au projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure légale avant les travaux. Il s'est écoulé près de 3 ans depuis le début du projet, avec une année au préalable, pour déterminer le lieu d'implantation et le financement prévisionnel. Ce temps a été nécessaire afin de réaliser les études et d'avoir les différentes autorisations. Le dossier sera également présenté le 18/10 en préfecture auprès du CODERST.

Francis JEGOU répond que beaucoup de choses ont déjà été dites sur le choix du site. Avec les travaux faits en 2007, la station d'épuration est configuré à 12 000 EH donc le site n'est pas saturé. Contrairement à ce qui est présenté, il n'y a pas de situation d'urgence. Il ne comprend pas l'obstination sur le choix de ce site : les riverains n'en veulent pas. Pour autant, les riverains du Rostel ont été entendu, pourquoi ne pas en faire autant pour ceux de Kerzellec ? La commune est suffisamment étendue pour trouver une solution de rechange.

Daniel MANCEAU note que l'avis est favorable sous réserve : il souhaite des explications.

Marcel LE PORT demande quand et comment seront levées les 2 réserves.

Jacques JULOUX s'étonne que Francis JEGOU présente la station d'épuration actuelle comme étant équivalente à 12000 EH. C'est faux, elle est autorisée pour 9800 équivalents habitants. La situation est urgente et la capacité de traitement atteint ses limites en saison estivale. S'agissant du site de Rostel le permis de construire a été retiré car il faisait l'objet d'un contentieux en justice au vu de sa non-conformité à la loi littoral. Une dérogation a également été demandée par l'actuelle municipalité mais elle n'a pas été accordée. Contrairement à ce que laisse penser Mr Jégou on ne peut pas construire une station d'épuration n'importe où sur la commune. La loi littoral impose de la construire en continuité de l'habitat existant. Il n'y aucune obstination dans ce dossier mais une situation urgente à gérer avec une obligation de respecter les lois.

S'agissant de la recommandation de modélisation des bruits émise par le commissaire, la délibération la reprend et la commune prendra aussi en compte l'avis du CODERST et les recommandations préfectorales.

Francis JEGOU revient sur les 12000 EH : c'est une valeur consignée par le commissaire enquêteur.

Jacques ALLIX dément : en matière d'assainissement, la station a bel et bien une capacité de 9800 EH et pour les services de la police de l'eau, dès que l'on est au-delà, on est hors législation et potentiellement condamnable.

POUR : 23

ABSTENTIONS : Jeanine STEPHAN

CONTRE : Isabelle PIVERT ; Patrick VINTRIGNIER ; Francis JEGOU

B- ZAC « Les Hauts du Sénéchal » : désignation d'un représentant de la commune à la CAO de la SAFI :

Dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la SAFI et conformément au règlement interne de la société, il est proposé au Conseil municipal de nommer Jacques JULOUX, Maire, comme représentant de la collectivité et M. Denez Duigou, adjoint à l'urbanisme, comme suppléant, pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission d'attribution des marchés de la société.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Joël CHENOT regrette qu'il n'y ait pas un représentant de l'opposition sur un sujet aussi important.

Denez DUIGOU précise qu'il n'y a qu'un seul représentant.

Joël CHENOT demande à ce que l'information soit garantie : toute décision que vous seriez à même de prendre, doit être transmise à la Commission.

Le Maire prend cet engagement.

Unanimité

III- MARCHES PUBLICS :

A- Autorisation de signer les marchés d'assurances

La renégociation des marchés de prestations de service en assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence auprès du OUEST France, du BOAMP et du JOUE, selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

La définition de ce marché et l'analyse des offres a été réalisée avec le cabinet CONSULTASSUR pour un montant de 2 400 € HT.

La CAO s'est réunie pour l'examen des offres le 7 septembre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer les marchés suivants avec la société **GROUPAMA** pour une période de 6 ans : du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2018,

LOT 1	DOMMAGE AUX BIENS	OFFRE DE BASE	6 848.98€ TTC /an
LOT 3	FLOTTE AUTOMOBILE	OFFRE DE BASE	8931.70 TTC/an
LOT 5	PLAISANCE	OFFRE DE BASE	787.50 € TTC/an
LOT 6	RISQUES STATUTAIRES	OFFRE DE BASE	44 120.06€ TTC/an révisibles au taux de 4.10% des rémunérations CNRACL

- Sursoir à statuer pour l'attribution du LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE et risques annexe en attente du résultat de la procédure négociée préconisée pour le LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE
- Déclarer infructueux le LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE,
- Relancer l'avis d'appel public à concurrence pour le LOT 4 sous la forme d'un marché adapté

Le Maire présente le dossier.

Unanimité

B- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU LOT N°1 : DEMOLITION-GROS ŒUVRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE ET L'AVENANT N°1 AU LOT N°5 : COUVERTURE BARDAGE

Les travaux de la médiathèque supportent quelques imprévus qui nécessitent de passer les avenants suivants :

Lots	Désignation	ENTREPRISE	SIEGE	Total € HT	Total € TTC
1	Montant total offre initiale + avenants	LANVAUDANNAISE	HENNEBONT (56)	188 485,93 €	225 429,17 €
	Offre initiale			167 161,58 €	199 925,25 €
	Avenant n° 1			5 835,00 €	6 978,66 €
	Avenant n°2			19 470.90 €	23 287.20 €
5	Montant total offre initiale + avenants	BELLAMY	ST THURIAU (56)	93 777,02 €	112 157,31 €
	Offre initiale			92 307,71 €	110 400,02 €
	avenant n°1			1 469,31 €	1 757,29 €

Les causes de ces avenants sont diverses :

1 – l'avenant n°2 au lot gros œuvre est lié aux 3 modifications suivantes :

- Aménagement de la zone WC PMR - local ménage
- Tracé du réseau d'eaux pluviales
- Fondations existantes

2 – l'avenant n°1 au lot couverture bardage est lié à la création d'une fenêtre de toit supplémentaire dans l'atelier

Le montant total de ces 2 avenants s'élève à 20 940.21€ HT et 25 044.49€ TTC ce qui porte le montant total des travaux à 1 071 567,30€ HT pour une estimation initiale à 1 173 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces 2 avenants.

Jacques ALLIX présente le dossier.

Le Maire précise que les subventions viendront atténuer les avenants.

**ABSTENTIONS : Isabelle PIVERT, Patrick VINTRIGNIER Jeanine STEPHAN, Joël CHENOT
POUR 23**

C- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE QUIMPERLE

Le marché relatif au projet de réaménagement de la route de Quimperlé a été lancé par avis d'appel à concurrence auprès du OUEST France.

La définition de ce marché et l'analyse des offres ont été réalisées avec le bureau d'étude SERVICAD.

La commission travaux s'est réunie pour l'examen des offres le 12 septembre 2012.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SACER pour un montant de 382 354.75€ HT et 457 296.28 € TTC.

Le Maire précise que le projet sera présenté le 6/10 en réunion de quartier.

Jacques ALLIX précise que le gros œuvre est prévu au marché et les travaux éclairage avec le Syndicat Départemental d'énergie du Finistère.

Joël CHENOT complète en regrettant que n'ait pas été traité l'angle de la maison avec le trottoir de 50 cm, très dangereux pour les piétons. Il suggère pour sécuriser toute cette partie piétonne, l'installation d'un panneau lumineux indiquant les vitesses de circulation.

Jacques ALLIX informe que s'est tenue une réunion de lancement de chantier la veille : Le trottoir va être traité même si les modalités ne sont pas encore définies. Sera également traité le double rond-point, non pas sur plan car c'est trop complexe, mais à la peinture sur le sol, sur place.

Le Maire complète sur la vitesse : elle ne sera pas conséquente car il y aura 3 plateaux et une zone 30 , ce qui rend inutile le panneau lumineux.

Jacques ALLIX, tous les passages surélevés sont des passages piétons : il n'est pas utile d'en ajouter.

Jean LECOURT demande s'il y aura une piste cyclable.

Jacques ALLIX répond que la largeur est insuffisante pour drainer l'eau et faire une piste cyclable. Il y en aura une à partir du cimetière. Les travaux sont prévus pour démarrer en novembre en 2 tranches du bourg jusqu'au cimetière et du cimetière à la sortie du bourg.

Unanimité

D- INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX PORTUAIRES :

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux portuaires prévus au port de Doëlan et Pouldu Laïta pour 2013 - 2014 a été attribué à ARCADIS pour un montant de 55 478 € HT et 66 351.69 € TTC.

Les travaux concernés sont :

- Réhabilitation du môle de la Grande vache
- Etanchéité de la cale du vieux Doëlan et travaux annexes sur le port de Pouldu Laïta

Le dossier est présenté par Gérard COTTREL. Arcadis doit rendre son diagnostic fin octobre.

IV- FINANCES :

A- PROGRAMME D'ETUDES DES BRANCHEMENTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Afin de garantir la préservation de la qualité des eaux de baignade, l'agence de l'eau demande à la collectivité, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, que cette dernière réalise un programme d'études sur les branchements privés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- engager cette étude visant à contrôler les eaux de pluie et les eaux usées sur les postes de relèvement et les branchements des particuliers sur la commune
- Demander les subventions auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% du cout de l'étude

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. L'agence de l'eau impose cette étude mais en finance la moitié.

Joël CHENOT demande qui va engager cette étude.

Jacques ALLIX répond qu'il faudra vraisemblablement lancer un appel d'offre. Nous ne savons pas encore quels seront les coûts.

Le Maire indique que c'est une exigence par rapport au nouveau programme de l'agence de l'eau.

Jean LECOURT s'interroge sur la mise en œuvre des contrôles : quels procédés sont utilisés ?

Jacques ALLIX répond que seront utilisés marqueurs colorés et tests à la fumée. Ceci ne va pas être simple à réaliser compte tenu du nombre de résidences secondaires sur la commune. S'agissant de la mise en œuvre concrète, l'ensemble des services, Conseil Général, police de l'eau et agence de l'eau ne sont pas d'accord. Nous attendons les retours de ces derniers. Ceci n'empêche pas le vote de l'étude ce jour. S'agissant du SPANC, les diagnostics pour Clohars Carnoët sont prévus en 2018.

Contre : Isabelle PIVERT

Pour : 26

B- FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION ET DES RESEAUX DE TRANSFERT: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU :

Au vu de l'objectif majeur de la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux des agglomérations avec la directive sur les eaux résiduaires urbaines, défini dans le 9^{ème} programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit à un niveau important ses aides aux investissements pour l'assainissement des collectivités.

L'avant-projet sommaire définitif établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude SETUR, fait état d'un estimatif financier détaillé comme suit :

Travaux	Montants estimés
Nouvelle station d'épuration	5 500 000 € HT
Réseaux de transfert	967 245 € HT
Postes de relevage	480 000 € HT
Etudes	631 926 € HT
Aléas	694 724 € HT
TOTAL	8 273 895 € HT

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et/ou avances correspondantes à l'agence de l'eau, selon les critères établis par cette dernière,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'agence de l'eau pour l'attribution de prêt à taux zéro,

Jacques ALLIX présente le dossier.

Yvon GREMILLET demande des précisions sur les réseaux de transfert.

Jacques ALLIX indique qu'il s'agit des réseaux repris : réseau du bassin tampon de St Mady jusqu'à la station d'épuration : c'est un réseau à créer car le réseau actuel est insuffisant. Les autres relient la station d'épuration actuelle à la future station d'épuration. Les plans ont été vus en commission et ils sont dans le dossier d'enquête.

Isabelle PIVERT demande si les chemins creux seront détruits.

Jacques ALLIX répond par la négative : ils seront restaurés. Cela ne pourra qu'améliorer le chemin car il sera drainé. Les talus et les arbres ne seront pas touchés.

Le Maire précise que la partie qui va aller de St Mady en passant par Kerharo et devant St Maudet fait partie des réseaux de transfert. L'ancien réseau sera déconnecté et laissé en l'état. Les montants sont ceux qui figurent à l'enquête publique. Les montants définitifs de la station d'épuration seront connus le 26 octobre, pour l'attribution des marchés de travaux de la station d'épuration.

Daniel MANCEAU demande à quelle hauteur seront les financements.

Le Maire répond qu'actuellement, l'agence de l'eau financerait à hauteur de 35% sur la base de 14 000 EH ensuite elle examine le cahier technique : si toutes les recommandations techniques sont validées, alors les 35% sont validés sur la partie qui va au-delà des 14 000 EH. Pour l'instant, la municipalité ne communique pas les chiffres car ils ne sont pas définitifs. La hauteur de l'emprunt n'est pas non plus complètement connue à ce jour.

CONTRE : Patrick VINTRIGNIER, Francis JEGOU, Isabelle PIVERT

ABSTENTION : Jeanine STEPHAN

POUR : 23

C- FINANCEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU :

Au de l'objectif majeur de la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux des agglomérations avec la directive sur les eaux résiduaires urbaines, défini dans le 9^{ème} programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit à un niveau important ses aides aux investissements pour l'assainissement des collectivités.

L'avant-projet sommaire définitif établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude SETUR, fait état d'un estimatif financier détaillé comme suit :

Travaux	Montants estimés
Réseaux de collecte	581 779 € HT

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et/ou avances correspondantes à l'agence de l'eau, selon les critères établies par cette dernière,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'agence de l'eau pour l'attribution de prêt à taux zéro,

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. La situation est la même que pour la station d'épuration.

CONTRE : Patrick VINTRIGNIER, Francis JEGOU, Isabelle PIVERT

ABSTENTION : Jeanine STEPHAN

POUR : 23

D- APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DE LA ROUTE DE QUIMPERLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL :

Le projet de réfection de la route de Quimperlé est présenté en **annexe 2**.

Il sera présenté en réunion publique à la population le 6 octobre.

Ces travaux sont éligibles aux subventions du Conseil Général au titre du programme « patrimoine et cadre de vie » à hauteur de 60%, plafonnées à 60 000€.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de réfection de la route de Quimperlé tel qu'il a été présenté,
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil général à hauteur de 20% du montant total de l'opération, plafonnées, soit 60 000€.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

ABSTENTION : Isabelle PIVERT

POUR : 26

E- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COCOPAQ POUR LA REQUALIFICATION DE LA ZA DE KERANNA

Par délibération en date du 14 décembre 2011, la COCOPAQ a attribué un fonds de concours d'un montant de 132 550 € HT à la Commune de Clohars Carnoët pour la requalification de la zone d'activités de Keranna. La convention financière correspondante a été signée le 12 juillet 2012.

La Commune de Clohars Carnoët sollicite aujourd'hui une enveloppe financière complémentaire car des travaux supplémentaires sont à prévoir en matière de voirie et de réseaux principalement.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 32 682, 95€ HT. Ils font l'objet d'une subvention de 20 % au titre de la DETR. Le reste à charge pour la Commune est donc de 26 146, 50 € HT.

En application des règles votées par la COCOPAQ en matière de fonds de concours pour la requalification des zones d'activités, la COCOPAQ prévoit de financer 50 % du reste à charge pour la Commune, soit : 13073€ HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière signée le 12 juillet 2012 avec la COCOPAQ, prévoyant le versement d'un fonds de concours complémentaire de 13 073€.

Le dossier est présenté par Anne MARECHAL.

Joël CHENOT signale que les plantations ne sont pas terribles.

Jacques ALLIX fait état de 2 problèmes : l'entreprise n'est pas intervenue cette semaine et on leur a demandé de tout enlever et de refaire car c'est couvert de liseron.

Le Maire précise que la réception de travaux n'a pas été signée.

Unanimité

F- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ACHATS GROUPES DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES AVEC CLOHARS :

La convention 2012 avec la COCOPAQ permet l'achat groupé de postes informatiques et douchettes par la COCOPAQ au bénéfice des communes pour leur bibliothèque.

Cette convention entre dans le champ de compétence de la COCOPAQ « *animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à internet* ».

Le dispositif permet à la COCOPAQ de faire un achat groupé de matériel, de demander les subventions afférentes aux partenaires publics et de refacturer ces matériels aux collectivités, déduction faite des subventions obtenues.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'achat groupé de matériel informatique pour la médiathèque, pour un an, à compter du 24 mai 2012.

Le Maire présente le dossier.

**ABSTENTION : Joël CHENOT
POUR : 26**

G- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU SENTIER COTIER AVEC LA DDTM :

Lors de l'approbation par arrêté préfectoral du 9 avril 1985 de la Servitude modifiée de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL), sur la commune de Clohars Carnoët, l'entretien du sentier a été confié de fait à la commune, sans formalisation particulière.

Afin de bien définir la responsabilité de l'entretien et de la signalisation sur le sentier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'entretien et d'exploitation du sentier côtier avec la DDTM.

Le dossier est présenté par Gérard COTTREL.

Le Maire explique que cette convention garantit la responsabilité des services d'Etat.

Annexe 3 : projet de convention

Unanimité

H- AUTORISATION DE SIGNER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DU PORT DE DOËLAN :

Lors de la préparation budgétaire, l'étude de prélèvement et d'analyse des sédiments a été prévue au 2315, c'est-à-dire sur le chapitre dédié aux travaux.

A la demande du Trésor public, il convient de ré-imputer cette dépense au chapitre dévolu aux frais d'études.

Cette écriture budgétaire est sans incidence sur les dépenses de la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2012-01 sur le budget du port de Doëlan.

Budget PORT DE DOELAN						
DECISION MODIFICATIVE 2012-01						
Chapitre	Articles M 4	Articles Commune	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
20	2031	2031	frais d'études	0,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €
23	2315	23152	grosses réparations de mouillage	8 000,00 €	-5 300,00 €	2 700,00 €
TOTAL					0,00 €	

Le dossier est présenté par Lydie CADET.

Unanimité

I- AUTORISATION DE SIGNER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DU PORT DE POULDU PLAISANCE ET LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET DU PORT DE POULDU LAÏTA:

Lors de la préparation budgétaire, il n'a pas été prévu de crédits pour les frais financiers liés aux rejets de paiement des prélèvements automatiques sur les budgets portuaires Pouldu plaisance et Pouldu Laïta. Il convient de créditer les lignes frais financiers sur ces 2 budgets pour y remédier.

S'agissant du budget du port de Pouldu plaisance, il convient d'ajouter 0.15 € sur les amortissements.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2012-01 sur le budget du port de Pouldu plaisance et la décision modificative n°2012-2 sur le budget du port de Pouldu Laïta.

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET						
BUDGET POULDU PLAISANCE						
ANNEE 2012						
Budget PORT DE POULDU PLAISANCE						
DECISION MODIFICATIVE 2012-01						
Chap	Articles M 4	Articles Commune	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
022	022	022	dépenses imprévues	440,45 €	-10,15	430,30 €
042	6811	6811	opé d'ordre de transf entre sect°	1 456,55 €	0,15	1 456,70 €
66	668	668	autres charges financières	0,00 €	10,00	10,00 €
TOTAL				1 897,00 €	0,00 €	1 897,00 €

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET						
BUDGET Pouldu Laïta						
ANNEE 2012						
Budget PCRT DE Pouldu Laïta						
DECISION MODIFICATIVE 2012-02						
Chap	Articles M 4	Articles Commune	Libellés Commune	Prévu EP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
80	8080	8080	autres matières et fourniture	1 100,00 €	-10,00	1 090,00 €
66	668	668	autres charges financières	0,00 €	10,00	10,00 €
TOTAL				1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €

Lydie CADET présente le dossier.

Unanimité pour les 2 décisions modificatives.

J- AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE L'OPAC

La collectivité a été sollicitée par l'OPAC pour une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération d'aménagement de KERAMBELLE et plus particulièrement sur la construction de 20 logements PLUS et 8 logements PLAIO.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la garantie d'emprunt pour :

- Un emprunt PLUS sur 40 ans d'un montant de 1 417 362€
- Un emprunt PLUS foncier sur 50 ans d'un montant de 330 225€
- Un emprunt PLAIO sur 40 ans d'un montant de 564 160€
- Un emprunt PLAIO foncier sur 50 ans d'un montant de 131 441€

Les caractéristiques sont identiques pour les 4 lignes garanties : il s'agit d'échéances annuelles, indexées sur le livret A. le taux annuel de progressivité, de 0% à 0.50% est défini en fonction de l'actualisation du taux du livret A.

Pour information, le taux du livret A au 01/08/2012 est de 2.25%.

Lydie CADET présente le dossier.

Isabelle PIVERT demande quelles seraient les conséquences concrètes d'un refus.

Le Maire précise que ce ne serait pas cohérent avec la politique de la commune.

Unanimité

K- AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION DE L'OTSI AVEC LA COCOPAQ :

Suite au transfert de la compétence tourisme à la COCOPAQ en 2011 (délibération n°2011-92 du 29 novembre 2011) et plus particulièrement de la compétence « accueil, information et promotion touristique », il a été convenu que le bâtiment de l'OTSI serait attribué en location à la COCOPAQ.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de location de l'OTSI avec la COCOPAQ pour une durée de 6 ans et un loyer annuel de 4860 Euros hors charge locative.

L'équipement mobilier (assurance comprise) et les lignes téléphoniques des locaux susvisés sont pris en charge par la COCOPAQ ou l'Office de Tourisme, occupant des lieux. Les autres prestations (eau, chauffage électricité et alarme) seront soit directement comptées et à la charge de la COCOPAQ ou de l'Office de tourisme, soit fournies par la Ville et refacturées à la COCOPAQ.

Annexe 4 : projet de convention

Anne MARECHAL présente le dossier.

Unanimité

V- PERSONNEL

A- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 AVEC LE CNFPT POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE UNION DE COLLECTIVITES :

Cette convention avec le CNFPT est souscrite dans le cadre des programmes de formation mutualisés pour les agents avec la COCOPAQ.

Le CNFPT apporte une aide méthodologique à l'élaboration du plan de formation des unions de collectivités et l'ingénierie nécessaire. Cette convention concerne la formation de perfectionnement ou de professionnalisation mis en œuvre par la délégation régionale de Bretagne pour des agents de Clohars Carnoët qui a défini ses besoins dans le cadre d'une union de collectivités, à savoir la COCOPAQ.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention annuelle avec le CNFPT.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

Unanimité

VI- DIVERS :

A- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COCOPAQ

La COCOPAQ a remis son rapport d'activité au titre de l'année 2011. Il a été présenté de manière synthétique au Conseillers le soir du Conseil municipal. Il est disponible sur le site de la COCOPAQ avec le lien suivant : <http://www.cocopaq.com/Acces-directs/Publications/Rapports/Le-rapport-d-activite-2011>

Le Maire présente le rapport.

Joël CHENOT remarque que les 0.8% de prélèvement imposé aux entreprises dans le cadre du versement transport n'ont pas été bien perçus par les entreprises. Il faut se poser la question aujourd'hui du taux de fréquentation des bus.

Le Maire répond que le versement transport existe dans tous les milieux urbains. Par ailleurs, les entreprises ont économisé 10 Millions d'€ avec la réforme de la Taxe Professionnelle. S'agissant de la fréquentation, beaucoup de cars reviennent à vide après avoir déposé les usagers. De septembre 2011 à janvier 2012, 121 253 personnes sont montées et il est constaté une augmentation de 11% entre le lancement et le mois de janvier 2012.

S'agissant des recrutements effectués en 2011 par la COCOPAQ, au nombre de 5, ils sont sans rapport avec le réseau de transport qui a été créé et confié en délégation de service public à BUSPAC.

B- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DE QUIMPERLE :

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2011 sur la qualité du service public d'eau potable, géré par le syndicat mixte de Quimperlé.

Cf annexe 5

Joël CHENOT précise que le rapport annuel a demandé beaucoup de travail. Le prix de l'eau a baissé et le syndicat va proposer une nouvelle baisse de 0.48€/m³ pour 2013. Cela provient d'une nouvelle formule de calcul de vente du prix de l'eau aux 3 syndicats.

Le Maire souligne tout le travail que demandent les dossiers sur l'eau et l'assainissement.

Jacques ALLIX présente les chiffres. Le syndicat qui alimente Clohars est celui de Riec mais il achète de l'eau au SMPE, d'où la présentation du rapport annuel du SMPE. (Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé). Clohars Carnoët représente 16% de la production d'eau du SMPE.

Concernant la qualité de l'eau, il y a eu 2 petits incidents en juillet 2011. Le rendement est bon. Le prix est de 0.53€/m³ : c'est un prix unique de l'eau pour les 3 syndicats.

C- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU DE RIEC SUR BELON :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2011 sur la qualité du service public d'eau potable, géré par le syndicat mixte de production d'eau de Riec sur Belon.

Jacques ALLIX présente le dossier. L'exploitation a été confiée à la SAUR. Il y a 3 sources : la prise d'eau de la belle Angèle et des importations des collectivités voisines : le SMPE et le syndicat des eaux de Pont Aven. La différence de cubage s'explique par des dates différentes de relevés. Il y a globalement une baisse de consommation de l'eau sur Clohars Carnoët.

Cf annexe 6

D- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2011 sur la qualité du service public d'assainissement.

Cf annexe 7

Le Maire présente des graphiques et un décrochage des recettes de l'industriel Capitaine Cook. Les particuliers ayant augmenté légèrement. Capitaine Cook avait déjà un volume beaucoup plus faible rejeté dans la station d'épuration mais il avait un tarif très avantageux et largement inférieur aux particuliers. Au début du mandat, une nouvelle convention a été signée. En 2009, leur facture a été multipliée par 4 avec un coefficient de pollution de 1.8. L'entreprise Capitaine Cook a demandé à étendre sa production. Pour se faire, ils ont eu l'obligation de mettre en place un pré-traitement provisoire pour que la station d'épuration puisse accepter leurs rejets. Ils l'ont fait très sérieusement ! Leur coefficient est passé de 1.8 à 0.5. Le tarif a donc été diminué par 3. Ceci explique l'écart. Pour les prochaines périodes, les élus ont rencontré Capitaine Cook. Il a été convenu que désormais l'entreprise paierait le même prix que les usagers. A partir du 01 juillet 2013 et jusqu'en 2014, ils paieront comme les usagers. Les recettes futures sont estimées autour de 40 000€/an. La convention sera revue en juillet 2014.

Le Maire expose également la difficulté de lecture des factures : les tarifs sont votés en fin d'année et les relevés sont faits avec 6 mois d'écart.

Jacques ALLIX note que ce point sera corrigé en votant plus tôt les tarifs.

Le Maire présente également l'évolution du prix du m3 facturé au particulier. L'évolution sur 10 ans est quasi nulle en tenant compte d'une inflation sur 10 ans à 16.8%. Dans la même période, le prix de l'assainissement a été très impacté, notamment par les taxes. Le prix de l'assainissement a donc baissé en 10 ans. La comparaison entre les 3 communes littorales est également présentée. Le prix de l'assainissement est plus élevé à Riec et Moëlan qu'à Clohars Carnoët.

Jacques ALLIX présente la synthèse. La station d'épuration n'a connu aucun incident en 2011 et fonctionne bien. Capitaine Cook est en auto-surveillance : ils font des prélèvements de leurs eaux rejetées et ils sont contrôlés par la DRIRE.

E- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la nomination au sein du Conseil municipal de M Patrick VINTRIGNER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES - 5 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lydie CADET	<i>Anne MARECHAL</i>
Jacques ALLIX	<i>Gérard COTTREL</i>
Xavier LE COZ	
Marcel LE PORT	<i>Joël CHENOT</i>
Jeanine STEPHAN	<i>Patrick VINTRIGNIER</i>
COMMISSION URBANISME ET LOGEMENT - 5 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Denez DUIGOU	<i>Jacques ALLIX</i>
Jean LECOURT	<i>Yannick PERON</i>
Marie Hélène LE BOURVELLEC	
Francis JEGOU	<i>Patrick VINTRIGNIER</i>
Joël CHENOT	<i>Elise BRIAND</i>

COMMISSION ECONOMIE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT - 8 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne MARECHAL	<i>Jean LECOURT</i>
Isabelle PIVERT	<i>Claude COUDERC</i>
Anne BOURGEOIS	<i>Nathalie MAHOIC</i>
Valérie LE BRIS	
Gérard COTTREL	
Yvon GREMILLET	<i>Marcel LE PORT</i>
Jeanine STEPHAN	<i>Francis JEGOU</i>
Patrick VINTRIGNIER	

COMMISSION VOIRIE, RESEAUX, EAU ET BATIMENTS COMMUNAUX - 5 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques ALLIX	<i>Jean LECOURT</i>
Denez DUIGOU	<i>Xavier LE COZ</i>
Valérie LE BRIS	
Daniel MANCEAU	<i>Francis JEGOU</i>
Joël CHENOT	<i>Marcel LE PORT</i>

COMMISSION PORTS, RIVIERES ET LITTORAL- 5 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard COTTREL	<i>Anne MARECHAL</i>
Yannick PERON	<i>Xavier LE COZ</i>
Isabelle PIVERT	
Daniel MANCEAU	<i>Francis JEGOU</i>
Yvon GREMILLET	<i>Marcel LE PORT</i>

COMMISSION DEMOCRATIE, SOLIDARITES ET PETITE ENFANCE- 8 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mithé GOYON	<i>Anne MARECHAL</i>
Marie Hélène LE BOURVELLEC	<i>Anne BOURGEOIS</i>
Pascale PRIOUX	<i>Gérard COTTREL</i>
Yannick PERON	
Nathalie MAHOIC	
Marcel LE PORT	<i>Joël CHENOT</i>
Elise BRIAND	
Patrick VINTRIGNIER	<i>Jeanine STEPHAN</i>

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION- 8 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie MAHOIC	<i>Jérôme LE BIGAUT</i>
Patrice LORENT	<i>Lydie CADET</i>
Claude COUDERC	<i>Marie Hélène LE BOURVELLEC</i>
Anne MARECHAL	
Pascale PRIOUX	
Jeanine STEPHAN	
Patrick VINTRIGNIER	<i>Daniel MANCEAU</i>
Elise BRIAND	<i>Yvon GREMILLET</i>

COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE- 8 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme LE BIGAUT	<i>Pascale PRIOUX</i>
Lydie CADET	<i>Patrice LORENT</i>
Claude COUDERC	<i>Mithé GOYON</i>
Valérie LE BRIS	
Anne BOURGEOIS	
Patrick VINTRIGNIER	<i>Jeanine STEPHAN</i>
Elise BRIAND	<i>Yvon GREMILLET</i>
Marcel LE PORT	

REVISION DES LISTES ELECTORALES- 5 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Xavier LE COZ	
Lydie CADET	
Yannick PERON	
Patrick VINTRIGNIER	
Elise BRIAND	

CCAS- 7 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mithé GOYON	<i>Isabelle PIVERT</i>
Marie Hélène LE BOURVELLEC	<i>Anne BOURGEOIS</i>
Patrice LORENT	<i>Pascale PRIOUX</i>
Nathalie MAHOIC	
Gérard COTTREL	
Daniel MANCEAU	<i>Patrick VINTRIGNIER</i>
Elise BRIAND	<i>Marcel LE PORT</i>

COMITE DE JUMELAGE NAVA- 8 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie MAHOIC	
Jeanine STEPHAN	

SIVU - 2 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard COTTREL	<i>Anne MARECHAL</i>
Yannick PERON	<i>Isabelle PIVERT</i>

Pour information, la CAO est composée comme suit :

CAO- 5 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques ALLIX	<i>Yannick PERON</i>
Xavier LE COZ	<i>Jean LECOURT</i>
Lydie CADET	<i>Valérie LE BRIS</i>
Jeanine STEPHAN	<i>Patrick VINTRIGNIER</i>
Marcel LE PORT	<i>Joël CHENOT</i>

Le représentant du groupe « accueil, essor et tradition » au sein du :

- groupe de travail médiathèque est Daniel MANCEAU,
- groupe de travail AVAP est Francis JEGOU,
- de la commission d'aménagement de la ZAC : le titulaire est Francis JEGOU et le suppléant, Patrick VINTRIGNIER.

Unanimité

F- DON DE BENEDICTE KLENE A LA COMMUNE

Installée en Bretagne depuis plusieurs années, Bénédicte Klène a débuté sa carrière artistique en 1996 avec une première exposition aux Etats Unis. Depuis, elle développe un travail artistique ouvert et protéiforme : dessin, peinture, sculpture, installation, petite édition, vidéo, multimédia.

Son travail explore ces questions fondamentales et sans cesse renouvelées dans l'histoire de l'art que tissent dessin, dessein, couleur, espace dans la matérialité même de l'œuvre.

Qu'il s'agisse des premières œuvres picturales abstraites ou encore des dernières peintures et installations qui donnent la part belle aux images, le dessin s'impose toujours dans un jeu de va et vient entre figuration et défiguration, comme une expérience du regard qui interroge inlassablement notre relation au temps, à l'espace et au monde.

Régulièrement exposées en France et à l'étranger (États Unis, Autriche, Belgique, Espagne), ses œuvres sont présentes dans des collections privées et publiques (Ville de Rennes, 1% pour la Mairie de l'Europe de Brest, 1% pour la médiathèque de Renac, commande publique du CNAP).

Après avoir longtemps exercé comme professeur agrégé d'arts plastiques dans l'enseignement secondaire et supérieur, au Pôle artistique du Lycée Bréquigny et à l'IUFM de Bretagne à Rennes, elle a choisi de quitter l'enseignement à l'été 2011 pour poursuivre ses recherches personnelles et sa seule carrière artistique.

Bénédicte Klène vit et travaille en Bretagne entre terre et mer, au Pouldu, dans le Finistère, et à Saint-Grégoire, où elle a un atelier à proximité de Rennes. Elle a exposé cet été ses œuvres à la ferme de Kerzellec dans le cadre des Arts en balade et a offert généreusement à la commune de 3 triptyques dont les visuels ont été présentés le soir du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le don de Bénédicte KLENE fait à la commune.

Nathalie MAHOIC présente les 3 triptyques.

Unanimité avec les remerciements du Conseil municipal à Bénédicte KLENE

G- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE :

La loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010 est venue créer un fonds d'amorçage au profit des collectivités qui s'équipent de terminaux électroniques pour l'établissement des procès-verbaux.

L'article 3 de la LFR du 29/12/2010 est ainsi rédigé :

« Il est institué un fonds d'amorçage, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011, en faveur des communes ou de leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique.

Ce fonds est doté de 7,5 millions d'euros, prélevés en 2010 sur le prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière institué à l'[article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales](#).

Les communes ou groupements peuvent bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles. »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat pour la mise en place du PVE (Procès-Verbal Electronique) et le versement de la subvention au plus égale à 50% du prix d'achat du terminal. Pour information, le coût d'un terminal est d'environ 800€ HT.

Le dossier est présenté par Yannick PERON

CONTRE : Isabelle PIVERT

ABSTENTIONS : Anne BOURGEOIS Pascale PRIOUX, Mithé GOYON, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Lydie CADET, Valérie LE BRIS, Yvon GREMILLET

POUR : 19

H- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU 30 NOVEMBRE 2006 POUR LE GIRATOIRE DE LANN JUSTIS AVEC LE CONSEIL GENERAL

Les travaux d'aménagement du giratoire de Lann justis sont terminés depuis fin avril 2012.

La convention du 30 novembre 2006, passée entre le Conseil général et la collectivité portait sur les modalités de gestion et d'entretien par la commune de ces nouveaux équipements. La réalisation des cheminements piétons sécurisés et de l'éclairage public sont venus compléter cet aménagement, dont l'entretien n'était pas prévu dans la convention initiale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 30 novembre 2006 qui prévoyait la gestion et l'entretien à titre gratuit des gazons et plantations. A cette obligation, l'avenant ajoute la gestion et l'entretien à titre gratuit des cheminements piétons sécurisés et de l'éclairage public.

Jacques ALLIX présente le dossier.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Daniel MANCEAU s'interroge au sujet du bulletin municipal : pourquoi la dernière de la dernière ligne : « élus n'appartenant pas à la majorité » n'apparaît-elle pas ?

Le Maire est très surpris : rien n'est jamais modifié sur les articles qui sont transmis.

Francis JEGOU demande pourquoi les associations n'ont pas été autorisées à vendre des billets de loto sur la place public.

Le Maire explique qu'il y a une réglementation sur les jeux d'argent qui en interdit la vente sur la voie publique : or, le loto est considéré comme un jeu d'argent. L'association demandait l'autorisation : le Maire ne peut autoriser quelque chose d'illégal. S'agissant des tombolas, en les appelant souscription volontaire, c'est autorisé.

La séance est levée à 23h52